

Accusé certifié exécutoire

RÉPUBLIQUE  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Réception par le préfet : 05/04/2019

Affichage : 05/04/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CAP EXCELLENCE

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20190302200902638

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

3<sup>ème</sup> séance de l'année 2019

Vendredi 29 mars 2019



DÉLIBÉRATION N°2019.03.02/638

**Protocole d'accord transactionnel pour le recouvrement de la part TSC (Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants) due à CAP Excellence de 2011 à 2016 par la Région Guadeloupe –**  
**Autorisation de signature donnée au Président**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars, à 09 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 20 mars 2019.

Présents : 29		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Suzelle	SEVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Georges	BREDENT	8 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Alberta	ALBERI	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
M. José	GUIOLET	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiyah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
Mme Nadège	THÉOPHILE	
M. Denis	BERNADOTTE	

Excusés représentés : 2
<b><u>Vice-Présidente :</u></b> Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS
<b><u>Autre Conseillère Communautaire :</u></b> Mme Juliana FENGAROL Procuration à M. José GUIOLET
Excusés non représentés : 7
<b><u>Vice-Présidents :</u></b> Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) Mme Murielle JABES (7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) Mme Marie-Corinne LACASCADE-CLOTILDE 13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
<b><u>Conseillères Communautaires - Membres du Bureau :</u></b> Mme Marie-Camille MOUNIEN Mme Lyliane PIQUION
<b><u>Autres Conseillers Communautaires :</u></b> Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE M. William SURDIN
Absents : 12
<b><u>Vice-Présidents :</u></b> M. Rosan RAUZDUEL (3 <sup>ème</sup> Vice-Président) M. Dominique BIRAS (11 <sup>ème</sup> Vice-Président) M. Pierre THICOT (15 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<b><u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u></b> M. Fabert MICHELY M. Max CELIGNY M. Justin DESSOUT
<b><u>Autres Conseillers Communautaires :</u></b> M. Chazy CIRANY M. Harry DURIMEL Mme Célia HATCHI-MIMIETTE M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

*Madame Suzelle SEVILLE*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT);
- VU les dispositions de l'article 2044 (*modifié par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016*) et suivants du Code civil prévoyant que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ;
- VU l'article 2052 du Code civil qui prévoit que les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU la délibération n°2018.04.02/527 du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 portant recouvrement de la part EPCI de la taxe sur les carburants de 2011 à 2016 ;
- VU la délibération n°2018.10.05/586 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2018 portant constitution d'une provision semi-budgétaire pour risque et charge d'un montant de 6.727.639,51€ dans le cadre du recouvrement de la part EPCI de la taxe spéciale sur le carburant (TSC) 2011 à 2016;

**Considérant** le rapport du Président;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

Affichage : 05/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation 971-200018653-20190329-20190302638-DE

**ARTICLE 1-** D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord transactionnel (*tel qu'annexé à la présente délibération*) pour le versement à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence de la somme de **6 727 639,51€**, correspondant aux sommes qui lui sont dues par la Région Guadeloupe au titre du reversement de **ISC (Taxe Spéciale de Consommation sur les Carburants)** pour les années 2011 à 2016.



**ARTICLE 2-** D'autoriser le Président à engager des discussions avec l'Exécutif régional sur les modalités de mise en œuvre de ce protocole, dans l'intérêt des deux parties.

**ARTICLE 3-** D'autoriser le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le Président, le Directeur Général, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Président de la Région Guadeloupe, Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux conseillers communautaires ainsi qu'au Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **04 AVR. 2019**

Le Président  
  
Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le **04 AVR. 2019**
- Délibération transmise à Monsieur le Président de la Région Guadeloupe, le **05 AVR. 2019**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le **05 AVR. 2019**
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le **04 AVR. 2019**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **05 AVR. 2019**
- Délibération transmise au Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le **05 AVR. 2019**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20190329-20190302638-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2019

Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par  
délégation 971-200018653-20190329-20190302638-DE

